



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

ID : 056-215601345-20231130-5022ARR2023-AR

# Mairie de MOHON

\*\*\*\*\*

## AG 2023/103 : ARRETE DE VOIRIE AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Mohon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ,L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 27 novembre 2023 par Monsieur Paul MENNECIER, 1 Rue du Porhoët -56490 – MOHON, sollicitant la pose d'une benne ouverte de 30m3 sur le domaine public au parking de la salle polyvalente de MOHON, afin d'effectuer des travaux au 9 Rue du Tronc à MOHON ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que dans un but de sécurité publique, une réglementation temporaire s'impose ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du lundi 4 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, le pétitionnaire est autorisé à poser une benne ouverte de 30 m3 sur le domaine public au parking de la salle polyvalente de Mohon.

**Article 2 :** La benne devra être rendu visible de jour comme de nuit. Le pétitionnaire, responsable de la sécurité dudit ouvrage, aura en charge de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons.

**Article 3 :** A la fin du chantier, Monsieur Paul MENNECIER assurera le nettoyage de la voirie et sa remise en état en cas de dégradations.

**Article 4 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de MOHON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Monsieur Paul MENNECIER

Notifié le 30 novembre 2023

Mohon, le 30 novembre 2023

Francis MAHIEUX

Maire,

